

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2014

Conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Pouvoirs : 0

Présents : MM. Marie-Pierre GIRARD, Marie-Brigitte BARATAY, Christophe LAMOTTE, Angélique BLANC, Monique CHAPPUIS, Elie BACHELET, François BARATAY, Marion GIRARD, Chantal FORMENT

Absents excusés : MM. Bastien FLACON, Guillaume DUTRUEL, Floris GIRARD, Emilie ROCHETTE, Laurent GALLAY,

Absents : M. Bruno BORDET

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : M. François BARATAY

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 Août 2014 est approuvé sans remarques particulières.

Lors de la séance du 9 Septembre 2014, le Conseil Municipal a traité des questions suivantes :

1 - VENTE DU CAMION COMMUNAL MERCEDES

Conformément à la délibération du 02/08/2014, la Commune a fait l'acquisition d'un camion d'occasion auprès des établissements BOSSON, afin de remplacer le camion communal « UNIMOG » MERCEDES.

Madame le Maire a soumis au Conseil la proposition de reprise de ce camion « UNIMOG » MERCEDES par les établissements DAUPHINE POIDS LOURDS au prix de 7 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette vente et autorisé le Maire à effectuer les formalités nécessaires et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

2 - REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES OU NON-TITULAIRES

Mme le Maire a indiqué qu'un agent du service technique est en arrêt maladie depuis le 1^{er} Septembre et que cet arrêt va jusqu'au 30 Septembre. Compte tenu de la charge de travail du service, elle a proposé de le remplacer durant son indisponibilité, ce que le Conseil a accepté.

Elle a demandé que, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil l'autorise d'une manière générale à procéder au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles quand les besoins du service le justifient.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à engager, en tant que de besoin, des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles, dans tous les cas prévus à l'article 3-1 précité, dont, en particulier, le congé de maladie.

La rémunération attribuée aux agents contractuels remplaçants ne pourra pas excéder l'indice terminal correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel remplacé. Les agents contractuels remplaçants bénéficieront du complément de rémunération attribué annuellement aux fonctionnaires et agents contractuels de la commune.

**3 - TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE)
REVERSEMENT PAR LE SYANE A LA COMMUNE**

La Commune de VINZIER est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de

la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché d'électricité.

Le Maire a exposé les dispositions prévues à l'article L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales qui permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

Pour information, en 2014, le SYANE reverse la taxe perçue sur la Commune à hauteur de 94 %. En 2013, la Commune a perçu la somme de 15 547,92 € au titre de cette taxe.

4 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74

Mme le Maire a rappelé que la commune a, par délibération en date du 31 janvier 2014, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service, de ses agents. Le contrat actuellement en cours, également souscrit par l'intermédiaire du CDG 74, expire au 31 Décembre 2014.

Le CDG 74 a indiqué, qu'au terme de la consultation qu'il a lancée, le marché a été attribué au groupement SOFCAP/GENERALI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans, prenant effet au 01/01/2015, et a retenu, parmi les formules proposées, la proposition suivante :

Catégorie d'agents retenus :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **5.45 %**

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non-titulaires de droit public

- Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
- Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **0.91 %**.

Pour information, en 2014, la Commune a réglé une cotisation de 7 020,56 € au titre de cette assurance.

5 - MAITRISE D'ŒUVRE : EXTENSION DES RESEAUX D'EAUX USEES, D'EAU POTABLE ET D'EAUX PLUVIALES - SECTEURS « CHAMP POLLIEN / LA FIN DE LA CROIX / MEROU »

Madame le Maire a rappelé la délibération du 2 Août 2014 portant approbation de la Convention de groupement de commandes relative à la maîtrise d'œuvre des travaux dans les secteurs de « Champ Pollien / La Fin de la Croix / Mérou », concernant l'extension des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales.

Elle a indiqué que, dans le cadre de ce groupement de commandes, et au terme de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la SARL GILLET TOPO RESEAUX (GTR) au prix de :

- ✓ 21 000,00 € HT, soit 25 200,00 € TTC, pour la partie « assainissement », à la charge de la Communauté de Communes du Pays d'Evian,
- ✓ 8 200,00 € HT, soit 9 840,00 € TTC, pour la partie « eau potable et eaux pluviales », à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL GILLET TOPO RESEAUX (GTR) concernant la partie « eau potable et eaux pluviales » dans les secteurs précités, au prix de 8 200,00 € HT, soit 9 840,00 € TTC.

6 - SIVOM DU PAYS DE GAVOT : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 5 Avril 2014, a désigné Mme Marie-Pierre GIRARD et M. Guillaume DUTRUEL, délégués titulaires auprès du SIVOM du Pays de Gavot.

Madame le Maire communique à l'assemblée la lettre du 3 Septembre 2014 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, invitant le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué suppléant, conformément à l'article 4 des statuts du SIVOM du Pays de Gavot qui stipule : « *Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres du syndicat, à raison de deux délégués par commune. Les conseils municipaux élisent également un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un titulaire* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné M. Elie BACHELET Délégué Suppléant auprès du SIVOM DU PAYS DE GAVOT.

7 - RENTREE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal se félicite de l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école depuis le 5 Septembre 2014. La rentrée s'est bien passée à l'école et également concernant la cantine, la garderie et les activités périscolaires, mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Ont été communiqués au conseil diverses informations scolaires et périscolaires, ainsi que le planning des activités périscolaires pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2014/2015. Ces documents figurent en annexe au présent PV.

8 - CERTIFICATS D'URBANISME OPERATIONNEL

- **Certificat N° CU 074 308 14 0019**
M. Michel RATON – 100 Route de l'Ugine 74500 VINZIER - Section A n° 1970
Nature des travaux : Division de la parcelle 1970 en vue de construction d'une habitation.
Avis du Conseil : FAVORABLE. Une demande de permis de construire ne pourra être effectuée et acceptée que lorsque le terrain ainsi divisé sera desservi par le réseau d'assainissement collectif dont la réalisation est prévue courant 2015.
- **Certificat N° CU 074 308 14 0021**
Mme Régine THABUIS – Le Clou (Route de Théry) – Section B n° 673
Opération projetée : lotissement pour construction de maisons individuelles.
Avis du Conseil : DEFAVORABLE. Zone Agricole du PLU.
- **Certificat N° CU 074 308 14 0022**
Mme Régine THABUIS – Les Grands Champs – Section A n° 221
Opération projetée : lotissement pour construction de maisons individuelles.
Avis du Conseil : DEFAVORABLE. Zone Agricole du PLU.
- **Certificat N° CU 074 308 14 0023**
Mme Régine THABUIS – Vers les Granges (Chemin du Bois du Ban) – Section A n° 255
Opération projetée : lotissement pour construction de maisons individuelles.
Avis du Conseil : DEFAVORABLE. Zone Agricole du PLU. Toutefois, une révision du PLU est à venir, le pétitionnaire pourra demander le reclassement de la parcelle lors de l'enquête publique.

9 - QUESTIONS DIVERSES

- 9.1 Banquet des Anciens :** Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de VINZIER, composé de 4 membres du Conseil Municipal, 4 personnes extérieures nommées par le Maire et le Maire qui en est le Président de droit, est en charge de l'organisation du Banquet des Anciens. Le banquet aura lieu Dimanche 26 Octobre 2014 à la Salle des Fêtes. Comme l'année dernière, il sera fait appel à un traiteur. Relevant de ses attributions, le CCAS est également en charge des colis de Noël des Anciens.
- 9.2 Cérémonie du 11 Novembre :** Elle aura lieu à 10 heures devant le Monument aux Morts avec la participation de « l'Echo de Gavot » et sera suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes. Pour célébrer le 100^{ème} anniversaire du déclenchement de la 1^{ère} guerre mondiale, Mme le Maire a suggéré de faire une exposition à l'Agence Postale Communale sur les Vinzolois victimes de la guerre.

La séance est levée à 21 H 40.

A VINZIER, le 11 Septembre 2014

Vu, le Maire



COMMUNE DE VINZIER

INFORMATIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DIVERSES

EFFECTIF DE L'ECOLE LE JOUR DE LA RENTREE, le 2 Septembre 2014	84
Vendredi 5 Septembre 2014 : OUVERTURE D'UNE 4EME CLASSE	

 ACTIVITES PERISCOLAIRES : 1ER TRIMESTRE 2014
 REPARTITION INSCRIPTIONS / JOUR / CYCLE

NOMBRE D'ELEVES INSCRITS AU 1ER TRIMESTRE 2014	37
--	----

Répartition	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	Moyenne / jour
CYCLE 1 PS-MS-GS	7	6	8	8	7,3
CYCLE 2 CP-CE1-CE2	11	10	11	8	10,0
CYCLE 3 CM1-CM2	7	10	9	8	8,5
TOTAL	25	26	28	24	25,8

CANTINE SCOLAIRE

NOMBRE D'ELEVES INSCRITS			67
	dont	inscriptions occasionnelles	45
		inscriptions à l'année	22

GARDERIE PERISCOLAIRE

NOMBRE D'ELEVES INSCRITS	42
--------------------------	----

**ACTIVITES PERISCOLAIRES ECOLE DE VINZIER
ANNEE SCOLAIRE 2014/15 - 1^{er} TRIMESTRE**

		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Groupe 1 PS-MS-GS	Activité	Gymnastique	Centre de loisirs	Centre de loisirs	Cuisine
	Lieu	Ecole (Salle de jeux)	Salle des fêtes	Salle des fêtes	Ecole (Cuisine)
	Animateur	Jennifer Meier (Avenir Evianais)	Temps Libre 2222 et Véronique Duffour	Temps Libre 2222 et Véronique Duffour	Angélique Blanc
Groupe 2 CP-CE1-CE2	Activité	Travaux manuels	Centre de loisirs	Musique	Garderie
	Lieu	Salle sous l'Ecole	Salle des fêtes	Ecole (Salle de jeux)	Salle des fêtes
	Animateur	Marie-Brigitte Baratay Marie Bachelet	Temps Libre 2222 et Véronique Duffour	Carole Ozanne (Intervenante diplômée)	Régine Bouttet Véronique Duffour
Groupe 3 CM1-CM2	Activité	Centre de loisirs	Rugby	Centre de loisirs + Aide aux devoirs	Garderie
	Lieu	Salle des fêtes	Espace vert sous la cure ou salle de jeux école (selon météo)	Salle des fêtes	Salle des fêtes
	Animateur	Temps Libre 2222	Olivier Jeandroz Rugby Club Thonon	Temps Libre 2222 et Véronique Duffour	Régine Bouttet Véronique Duffour

**Rappel : quel que soit le lieu de l'activité, les enfants seront récupérés à 16h30 à la Salle des Fêtes
(accès par l'arrière du bâtiment)**